

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 28 novembre 2017 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, François PURGUES et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL) et Madame Francine LOTTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean AUBRY.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 26.10.2017**
- **Délibération n°28-2017** : Décision modificative n°1 : Reversement de l'attribution de compensation à la CALI
- **Délibération n°29-2017** : Décision modificative n°2 : Restes à recouvrer doublon d'écriture URSSAF
- **Délibération n°30-2017** : Créances admises en non-valeurs
- **Délibération n°31-2017** : RIFSEEP
- **Délibération n°32-2017** : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- **Délibération n°33-2017** : Adhésion tennis 2018
- **Délibération n°34-2017** : Approbation de la demande de retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre de la CALI
- **Information** : Prochaines manifestations
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et fait part de la démission de Madame Francine LOTTE, Conseillère municipale.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°28-2017: DM n°1 : Reversement de l'attribution de compensation à la CALI

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances informe le Conseil qu'il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de prévision afin de procéder au reversement de l'attribution de compensation à la CALI.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

DÉCIDE

D'opérer les mouvements budgétaires suivants.

En **fonctionnement** les comptes mis en mouvement sont les suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
60612 : Énergie – Électricité	2000 €	
60623 : Alimentation	2000 €	
6135 : Location mobilières	1000 €	
6184 : Versements à des organismes de formation	1000 €	
6232- Fêtes et cérémonies	79,65 €	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	6079,65 €	
D-739211 : Attribution de compensation		6079,65 €
TOTAL D014 : Atténuations de compensation		6079,65 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	6079,65 €	6079,65 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°29-2017 : DM n°2 : URSSAF - Restes à recouvrer doublon d'écriture

Madame Muriel GABRIEL, Adjointe aux finances indique au Conseil qu'il est nécessaire de régulariser les opérations budgétaires de prévision afin de procéder au recouvrement du doublon d'écriture pour le compte de l'URSSAF de l'exercice 2013.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités locales ;
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE

D'opérer les mouvements budgétaires suivants.

En **fonctionnement** les comptes mis en mouvement sont les suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
6411 : Personnel titulaire	913,74 €	
64168 : Autres emplois d'insertion	6 500,00 €	
TOTAL D012 : Charges de personnel et frais assimilés	7 413,74 €	
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		7 413,74 €
TOTAL D67 : Charges exceptionnelles		7 413,74€
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 413,74 €	7 413,74 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°30-2017 : Créances admises en non-valeur

Monsieur Jean-Luc CANTET, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la trésorerie de Coutras a émis la demande d'admission en non-valeur de titres de recettes dont le montant s'élève à 50,20 € sur le budget primitif de la commune.

L'état de ces valeurs au 5 décembre 2017 se décompose comme suit :

Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014 T-1619590531	LA POSTE	5 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014 T-157	PETITOT Stéphanie	27,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015 T-204	TREMY Christelle	17,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	50,20 €	

L'admission en non-valeur a pour but de relever le Receveur de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres de recettes mais n'exclut pas un éventuel recouvrement des sommes dues en cas de retour à meilleurs fortune du créancier.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du Conseil municipal.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 50,20 €
- **IMPUTE** cette dépense sur l'exercice 2017 sur le compte suivant :
 - 6541 Créances admises en non-valeur pour un montant de 50,20 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°31-2017 : RIFSEEP

Madame le Maire informe le conseil que cette délibération ne pourra pas être prise lors de ce conseil et donc sera reportée au prochain conseil municipal car il manque un document (avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Gironde).

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est un nouveau régime indemnitaire qui marque une réorientation de la valorisation basée sur la fonction exercée plutôt que les résultats. Il comprend deux parts. Une part obligatoire, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui ne sera pas mis en place au sein de la collectivité.

Délibération n°32-2017: Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2018 dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2018, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2017 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
21318 – Autres bâtiments publics	15 800,00 €	3 950,00 €
2135 – Installation générales, agencements		
- Opération n° 106 : ECOLE	13 700,00 €	3 425,00 €
- Opération n°107 : FOYER COMMUNAL	15 400,00 €	3 850,00 €
2151 – Réseaux voirie	93 610,48 €	23 402,50 €
2152 – Installation de voirie	9 100,00 €	2 275,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 012,15 €	503,04 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 716,00 €	1 179,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 750,00 €	937,50 €

Après en avoir délibéré,**Le conseil municipal décide, à l'unanimité**

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°33-2017 : Adhésion tennis 2018

Considérant que l'adhésion à l'utilisation du court tennis pour l'année 2017 a donné satisfaction aux usagers,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- De reconduire les modalités et le règlement intérieur de fonctionnement du tennis pour l'année 2018.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Délibération n°34 : Approbation de la demande de retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre de la CALI

Sur proposition de Madame le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde en date du 28 mars 2016,

Vu les délibérations de la commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali en date du 25 septembre 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'article 173 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1638 quinquies du CGI,

En raison de son appartenance à l'aire d'influence de la Communauté des communes du Créonnais, le Conseil municipal de Camiac et Saint Denis a décidé de demander son retrait de la Communauté d'agglomération du Libournais et son rattachement à la Communauté des communes du Créonnais,

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de sortie prévue au CGCT. Le Conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure de droit commun. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de :

- l'accord de La Cali à la majorité simple,

- l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant des communes dont la population représente au moins la moitié de la population de la communauté, ou l'inverse, dont le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population.

Ces délibérations sont prises à la majorité simple des Conseils municipaux.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire vaut délibération de refus de sortie de la commune.

Le Préfet prend ensuite un arrêté actant le retrait de la commune et modifiant les statuts de la Communauté de sortie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la demande le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- d'approuver sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la demande le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais ;
- **d'approuver** sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Prochaines manifestations

Monsieur Antoine ROUGIER Conseiller municipal référent du Téléthon pour la Commune, présente le programme du Téléthon qui se déroulera les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2017.

Monsieur François PURGUES, Conseiller municipal, informe l'assemblée que le CCAS organise un après-midi festif le dimanche 17 décembre 2017. Un concert de Noël occitans gratuit est proposé aux administrés dans l'église St Félix et sera suivi d'un goûter offert par la municipalité à la salle des fêtes. Les membres du CCAS et les conseillers présents organiseront cette manifestation.

Les administrés de la commune de plus de 70 ans recevront comme chaque année pour les fêtes une bouteille de vin et un ballotin de chocolat offert par le CCAS.

Il est informé que la cérémonie des vœux pour l'année 2018 se déroulera le samedi 20 janvier à 16 heures dans la salle des fêtes.

Questions diverses

Madame le Maire informe le Conseil qu'un contrat aidé d'une durée de 12 mois a été accordé par le Préfet et le Pôle emploi concernant l'agent Madame Vanessa LESTIDEAU en tant qu'agent périscolaire. Il a pris effet à compter du 1^{er} décembre 2017 et prendra fin le 30 novembre 2018.

Madame le Maire, annonce l'éligibilité d'une fermeture de classe concernant le RPI du Bois de l'Isle pour la rentrée scolaire 2018-2019. La décision devrait être prise en février 2018.

L'agenda 2018 est présenté aux conseillers. Celui-ci a pu être réalisé grâce à la généreuse participation des annonceurs et Madame le Maire les remercie et particulièrement ceux de la commune. Un agenda par habitation sera distribué prochainement.

Monsieur Eric BINET informe le Conseil de la possibilité que des terrains proches de la zone communale sportive (terrain de tennis et stade multisports en continuité avec l'école) soient prochainement mis en vente. Compte tenu de cette localisation, la Commune fait part aux propriétaires qui auraient l'intention d'aliéner ces terrains, qui sont en zone naturelle inconstructible et faisaient déjà partie d'une antérieure zone de préemption, de son intérêt pour les acquérir afin de constituer une zone publique verte continue pour des activités récréatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.